

moins empêcher ou détourner quelqu'un d'y entrer, commet une faute grave, parce qu'il empêche un grand bien et met obstacle au profit spirituel d'une âme. ''

Dans trois encycliques, Léon XIII adoucit la règle du Tiers-Ordre Franciscain, définit son rôle bienfaisant et supplie les prêtres de le propager sans cesse.

'' Que ceux qui ont charge d'âmes, dit-il, enseignent avec soin ce qu'il est, combien il est facilement accessible à chacun, quels grands privilèges lui sont attachés pour le salut des âmes, et combien d'avantages il promet aux particuliers et aux nations. . . .

'' Nous exhortons les chrétiens à ne pas refuser de se faire inscrire dans cette saine milice de Jésus-Christ.

'' Travailler à répandre le Tiers-Ordre, c'est accomplir l'oeuvre même de Dieu, l'oeuvre même de Jésus-Christ. . . ''

Sa Sainteté dit encore aux prêtres :

'' Parlez, parlez avec un zèle ardent aux fidèles, et ne négligez aucune occasion de leur dire et redire de s'éloigner des voies du siècle et de s'approcher de plus en plus de Dieu par la pratique de la vie franciscaine ; ils y trouveront la pureté de la foi, l'honnêteté des moeurs, l'honneur de la famille, la paix et le salut. . . .

'' Si le peuple est docile, tant mieux ; mais le Tiers-Ordre de Saint-François est fait pour tous, pour les grands comme pour les petits, car il doit les sauver tous. Par le Tiers-Ordre, saint François a renouvelé et sauvé son siècle ; il faut aussi que le nôtre, qui a tant de ressemblance avec le treizième, soit sauvé par le même moyen. '' (*Audience du 24 octobre 1897.*)

Le 7 février 1882, recevant un groupe de jeunes gens de la Société de la Jeunesse catholique, le Saint-Père les exhortait à se faire tous inscrire dans le Tiers-Ordre.

Quelque temps après, agissant comme évêque de Rome, il